



**assemblée générale ordinaire**

**et**

**assemblée générale extraordinaire**

**mercredi 5 novembre 1975**

**à 18 h. 15 précises**

**salle victor-hugo / mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement**

**58, rue de sèze / 69006 lyon**

En raison de la conjoncture et de l'obligation statutaire dans laquelle nous risquons de nous trouver de convoquer une seconde Assemblée Générale extraordinaire faute d'avoir pu réunir le quorum lors de la première et compte tenu des frais importants que tout cela implique, nous avons volontairement cette année limité le volume et le poids des présents imprimés.

Chacun en comprendra la nécessité.

## Rapport moral et d'activité du conseil d'administration de l'A.L.P.

### 1 - REPERCUSSIONS ET INFLUENCE DE LA SITUATION ECONOMIQUE

La préparation de notre Assemblée Générale est abordée cette année dans une conjoncture pour le moins préoccupante.

Depuis des mois elle rend souvent hasardeuse la vie de nos entreprises les mieux assises, quand elle ne paralyse pas certaines jusqu'à l'asphyxie.

Chacun en sait d'expérience suffisamment sur ce sujet.

S'il ne représente qu'un faible pourcentage des inscrits, le nombre des Cadres de notre Association bénéficiaires des indemnités de l'A.S.S.E.D.I.C a doublé en un an.

Encore faut-il tenir compte du fait que les Gérants de Société et les P.D.G. qui demeurent en règle générale exclus du service des indemnités de chômage représentent une fraction importante de l'effectif de nos cotisants.

Ce n'est donc pas faire preuve de pessimisme mais de réalisme que d'affirmer la nécessité d'une gestion prudente.

### 2 - CONDITIONS D'EQUILIBRE DU REGIME DE PREVOYANCE QUE NOUS OFFRONS AUX CADRES DES ENTREPRISES ADHERENTES

L'Assemblée Générale de l'an dernier avait donné mandat à notre Conseil de fixer les cotisations 1975 en tenant compte de trois impératifs :

- assurer l'équilibre de nos contrats d'assurance,
- maintenir nos garanties à leur niveau,
- majorer aussi légèrement que possible les cotisations en considération des difficultés actuelles.

En diminuant la cotisation sur la tranche 1 de 0,05 cependant que nous augmentons de 0,25 la cotisation sur tranche 2, nous nous sommes tenus dans les limites suggérées.

Si les dispositions arrêtées en 1972 concernant le contrôle médical des nouveaux adhérents commencent à porter leurs fruits s'agissant du risque décès, elles sont plus lentes dans leurs effets concernant le risque incapacité de travail, invalidité.

Un peu plus de 4 pour mille des participants inscrits à l'A.L.P. sont en invalidité.

Un peu plus de 8 pour mille des participants inscrits à l'A.L.P. sont en incapacité temporaire de travail.

Il faut ici rappeler que le rapport entre nos garanties et nos cotisations a été établi en tenant compte de la possibilité des risques maladie ou accident dont nos participants sont susceptibles d'être atteints au cours de leur carrière à venir.

C'est pourquoi sont exclues, en règle générale, les conséquences des affections préexistantes comme les séquelles des accidents antérieurs à l'adhésion à l'A.L.P.

Ces dispositions qui peuvent paraître sévères sont indispensables si nous voulons être en mesure de garantir à nos participants les prestations qu'ils ont en droit d'escompter.

Le poids des rentes invalidité, en particulier, est considérable et nous sommes certainement tous d'accord pour souhaiter que leur revalorisation à terme soit assurée dans les meilleures conditions, d'où la sévérité qui nous est imposée.

### 3 - L'EMANCIPATION DE NOTRE SECTION TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Du fait de l'importance acquise par chacune des deux sections constituant notre Association et des problèmes de plus en plus nombreux qui leur sont propres, les représentants des travailleurs indépendants souhaitent leur autonomie en créant une deuxième association.

Nous croyons que le moment est, en effet, d'autant plus opportun que l'accroissement des effectifs (14,1 % d'augmentation pour les cadres en 1974 et 33,3 % pour les travailleurs indépendants) nous met, dans tous les cas, dans l'obligation de rechercher des locaux supplémentaires.

C'est la raison essentielle de l'Assemblée générale extraordinaire à laquelle vous êtes convoqués.

Et si, comme nous le pensons, vous acceptez la proposition qui vous est faite, nous en profiterons pour vous soumettre également quelques modifications des statuts de notre A.L.P.

Ce sont ces textes que nous joignons à l'intention des cadres et entreprises adhérentes, tandis que les travailleurs indépendants trouveront en annexe un projet de statuts de leur nouvelle association.

### 4 - NECESSITE DU QUORUM

L'article 20 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de modification des statuts ne peut valablement délibérer que si elle est composée de la moitié des membres de chaque collège, représentés directement ou par un mandataire.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans le délai maximum d'un mois.

Elle peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés dans chaque collège, mais seulement sur les questions mises à l'ordre du jour de la première réunion.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le mercredi 5 novembre 1975.

Au début de juillet, le collège des adhérents (entreprises et travailleurs indépendants) comprenait 11 649 membres et celui des participants 13 832.

Si donc 12 741 d'entre vous n'étaient pas présents ou représentés, une nouvelle assemblée générale extraordinaire deviendrait nécessaire. Elle serait alors convoquée pour le mercredi 26 novembre 1975, au même endroit et à la même heure.

Nous ne vous apprenons rien en vous disant que toute assemblée générale entraîne des frais considérables. Dans l'intérêt commun, nous souhaitons que, tous, vous en preniez conscience et agissiez en conséquence pour éviter la convocation d'une deuxième assemblée générale extraordinaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire  
du mercredi 5 novembre 1975

- 1 — Rapport financier,
- 2 — Rapport du Commissaire aux comptes,
- 3 — Vote du Budget 1976,
- 4 — Cotisations 1976,
- 5 — Renouvellement partiel du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle,
- 6 — Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- 7 — Ratification des modifications apportées par le Conseil d'administration au règlement intérieur,
- 8 — Réponses aux questions posées.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 Administrateurs cooptés à confirmer dans leur mandat :  
Messieurs CLAVAT et COUDERT dans le collège adhérents,  
Monsieur CUSSET dans le collège participants.

4 Sièges à renouveler dans le collège adhérents, ceux de :  
Messieurs GUETAT, LECRENIER, MALASSIS, et TIXIER, administrateurs sortants et rééligibles.

2 Sièges à renouveler dans le collège participants, ceux de :  
Monsieur BORY et Madame REYNAUD, administrateurs sortants et rééligibles.

NOTA :

Les membres adhérents ou participants doivent adresser, par écrit, avant le 21 OCTOBRE 1975, le  
texte des questions qu'ils pourraient avoir à poser.

Assemblée générale extraordinaire de l'A.L.P.  
mercredi 5 novembre 1975 à 18 h. 15 précises

ORDRE DU JOUR :  
Projet de modification des statuts de l'A.L.P.

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 4

DISTINCTION ENTRE ADHERENTS  
ET PARTICIPANTS

L'Association se compose de membres adhérents  
et de membres participants.

Peuvent, sans distinction de professions, s'ins-  
crire à la présente association en qualité de  
membres adhérents :

- 1° les travailleurs indépendants qui s'affilient  
pour leur compte ;
- 2° les entreprises qui affilient leurs collabora-  
teurs en qualité de membres participants aux  
divers régimes mis au point par l'Association.

Les bénéficiaires d'une allocation retraite servie  
par l'intermédiaire de l'Association conservent  
ou acquièrent la qualité de membres participants.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, nom-  
mer des membres honoraires choisis parmi les  
personnes ayant marqué l'intérêt qu'elles por-  
tent à l'Association.

ARTICLE 4

DISTINCTION ENTRE ADHERENTS  
ET PARTICIPANTS

L'Association se compose de membres adhérents  
et de membres participants.

Sont membres adhérents les entreprises inscri-  
tes à l'Association pour y affilier leurs collabo-  
rateurs, cadres ou assimilés, en activité.

Ces derniers ont la qualité de membres partici-  
pants. L'ont également, les bénéficiaires d'une  
allocation Retraite servie par l'intermédiaire de  
l'Association.

En outre, le Conseil d'administration peut nom-  
mer des membres honoraires parmi les person-  
nes ayant marqué l'intérêt qu'elles portent à  
l'Association.

## ARTICLE 6

### RADIATIONS

Cessent de faire partie de l'Association :

- 2° Les membres adhérents (entreprises ou travailleurs indépendants) qui auront donné leur démission pour le premier janvier d'une année civile, par lettre recommandée adressée six mois au moins auparavant au Siège de l'Association ;

## ARTICLE 8

### MODE D'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze membres au moins et de quarante membres au plus, élus au cours de l'Assemblée Générale annuelle par deux collèges distincts :

- **un collège d'électeurs adhérents** (formé des travailleurs indépendants et des représentants des entreprises) ;
- **un collège d'électeurs participants** (formé des collaborateurs en activité et des bénéficiaires d'une allocation retraite).

Chacun de ces collèges élit un nombre égal d'administrateurs choisis parmi ses membres et élus pour quatre ans.

Chaque catégorie (employeurs, travailleurs indépendants, participants en activité et bénéficiaires d'une allocation retraite) doit être représentée au Conseil d'Administration par un ou plusieurs administrateurs, selon son importance numérique.

Ne peuvent faire partie du Conseil d'administration au titre du même collège deux administrateurs en activité dans une même entreprise.

Le renouvellement a lieu chaque année par quart en Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. La désignation des membres sortants a lieu par voie de tirage au sort pour le renouvellement des premiers quarts et ensuite par ordre d'ancienneté. Les candidatures doivent être adressées au Siège de l'Association vingt jours au moins avant l'Assemblée générale.

Le reste de l'article sans changement.

## ARTICLE 6

### RADIATIONS

Cessent de faire partie de l'Association :

- 2° Les membres adhérents qui auront donné leur démission pour le 1<sup>er</sup> janvier d'une année civile, par lettre recommandée adressée six mois au moins auparavant au Siège de l'Association.

## ARTICLE 8

### MODE D'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'Association est administrée par un Conseil composé de 18 membres au moins et de 32 au plus, élus par moitié par chacun des deux collèges : celui des adhérents et celui des participants.

Le nombre des administrateurs Retraités ne peut dépasser le cinquième de l'ensemble.

Ne peuvent faire partie du Conseil, deux administrateurs au titre du même collège en activité dans une même entreprise.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart tous les ans.

Les administrateurs sortants sont choisis par ancienneté et, en cas d'égalité d'ancienneté, par tirage au sort.

Ils sont rééligibles.

Les candidatures doivent parvenir au Siège de l'Association deux semaines au moins avant l'Assemblée générale annuelle.

## ARTICLE 16

### FORMATION

L'Assemblée générale est formée de l'ensemble des deux collèges : adhérents et participants de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins des membres adhérents ou participants de l'Association.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Chaque travailleur indépendant, chaque bénéficiaire d'une allocation retraite et chaque participant en activité a droit à une voix.

Chaque entreprise a droit à autant de voix qu'elle compte de membres participants en activité.

Les membres adhérents ou participants doivent adresser par écrit, quinze jours avant la date de l'Assemblée générale, le texte des questions qu'ils pourraient avoir à poser.

Les membres adhérents et les membres participants empêchés peuvent se faire représenter par un mandataire membre de l'Association.

## ARTICLE 17

### CONVOCATIONS

Les convocations doivent énumérer les questions mises à l'ordre du jour des Assemblées et être adressées aux membres de l'Association trente jours au moins à l'avance.

Les entreprises ont l'obligation de transmettre en temps utile à leurs collaborateurs les convocations et pouvoirs reçus à leur intention.

Trois semaines avant la tenue de l'Assemblée, le bilan et les rapports doivent pouvoir être consultés au Siège Social de l'Association.

## ARTICLE 16

### FORMATION

L'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire est formée de l'ensemble des membres de l'Association. Elle délibère sur l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

Chaque membre adhérent dispose d'autant de voix que l'entreprise compte de membres participants en activité. Chaque membre participant a une voix. Toutefois, les membres adhérents ou participants empêchés peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix, membre de l'association.

Le Bureau du Conseil est également celui de l'Assemblée générale.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins des membres adhérents, ou participants de l'Association.

Les membres adhérents ou participants doivent adresser par écrit, quinze jours avant la date de l'Assemblée générale, le texte des questions qu'ils pourraient avoir à poser.

## ARTICLE 17

### CONVOCATIONS

Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour et être adressées aux intéressés trois semaines au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Les entreprises ont l'obligation de transmettre à leurs collaborateurs, sans retard, les convocations et pouvoirs reçus à leur intention.

Deux semaines avant l'Assemblée générale, tous documents et rapports s'y rapportant doivent pouvoir être consultés au Siège Social de l'Association.

## ARTICLE 18

### ORDRE DU JOUR

Le Bureau de l'Assemblée générale est constitué par le Bureau du Conseil.

L'Assemblée générale reçoit les rapports du Conseil d'Administration, de la Commission de contrôle et des commissaires sur la situation morale et financière de l'Association, approuve ou redresse les comptes, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation pour cet exercice, statue définitivement sur les radiations comme il est prévu à l'article 6, ratifie les règlements établis par le Conseil, entend les réponses données aux questions posées par écrit, élit enfin les administrateurs et nomme le ou les commissaires aux comptes.

## ARTICLE 20

### MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'Association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit être composée de membres de l'Association représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la moitié au moins des membres de chaque collège. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans le délai maximum d'un mois.

## ARTICLE 18

### ATTRIBUTION DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration, de la Commission de contrôle et des Commissaires aux comptes sur la situation morale ou financière de l'Association, approuve ou redresse les comptes qui lui sont soumis, vote le budget, fixe les cotisations et ratifie, s'il y a lieu, les règlements établis par le Conseil d'Administration. Elle élit les administrateurs et nomme les membres de la Commission de contrôle ainsi que le ou les commissaires aux comptes. Ces décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur les modifications des statuts, la fusion ou la dissolution de l'Association.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit être composée de membres de l'Association représentant, par eux-mêmes ou par mandataires, la moitié au moins des membres de chaque collège.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans le délai maximum de quatre semaines. Elle délibérera cette fois valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans les deux cas, ses décisions sont prises à la majorité simple.

## ARTICLE 20

### MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'Association ne sont réalisables que dans les conditions définies à l'article 18 ci-dessus.

De plus, toute convocation à une Assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification de statuts, devra rappeler l'ancien texte en regard de celui qui sera proposé.

Elle peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés dans chaque collège, mais seulement sur des questions mises à l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Bureau des Assemblées générales extraordinaires est constitué par le Bureau du Conseil.

Le texte des articles à modifier et le nouveau texte proposé doivent être annexés à la convocation.

## ARTICLE 21

### DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Ces biens sont dévolus dans les conditions fixées par l'Assemblée qui aura décidé la dissolution et dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 21

### DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire qui prononcerait la dissolution de l'Association, nommerait également un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle aurait décidé la dévolution dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Bilan au 31 décembre 1974

| A C T I F                                                   | Brut          | Amortissements<br>ou provisions | Net           | Totaux<br>partiels |
|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>                                |               |                                 |               |                    |
| FRAIS D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE<br>A.L.P. ....            | 29 550,90     | 29 550,90                       |               |                    |
| <b>IMMOBILISATIONS</b>                                      |               |                                 |               |                    |
| TERRAIN RENAUEL .....                                       | 140 000,00    |                                 | 140 000,00    |                    |
| IMMEUBLE A.L.P. ....                                        | 1 039 636,35  | 207 927,20                      | 831 709,15    |                    |
| MATERIEL DE TRANSPORTS .....                                | 3 700,00      | 3 700,00                        | —             |                    |
| MOBILIER DE BUREAU .....                                    | 395 982,38    | 395 982,38                      | —             |                    |
| MATERIEL DE BUREAU .....                                    | 433 847,24    | 433 847,24                      | —             |                    |
| AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS,<br>INSTALLATIONS .....           | 359 612,47    | 359 612,47                      | —             |                    |
| DROIT AU BAIL .....                                         | 15 000,00     | 15 000,00                       | —             |                    |
| TOTAL .....                                                 | 2 417 329,34  | 1 445 620,19                    | 971 709,15    | 971 709,15         |
| <b>AUTRES VALEURS IMMOBILISEES</b>                          |               |                                 |               |                    |
| PRETS A PLUS D'UN AN .....                                  | 36 269,51     |                                 | 36 269,51     |                    |
| TITRES DE PARTICIPATION .....                               | 31 200,00     | 31 200,00                       | —             |                    |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS .....                              | 150,00        |                                 | 150,00        |                    |
| TOTAL .....                                                 | 67 619,51     | 31 200,00                       | 36 419,51     | 36 419,51          |
| <b>VALEURS REALISABLES A COURT TERME<br/>OU DISPONIBLES</b> |               |                                 |               |                    |
| COTISATIONS DES ADHERENTS<br>A ENCAISSER .....              | 21 520 740,27 |                                 | 21 520 740,27 |                    |
| AUTRES DEBITEURS .....                                      | 4 242 079,32  |                                 | 4 242 079,32  |                    |
| COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF                           | 465 347,97    |                                 | 465 347,97    |                    |
| PRETS A MOINS D'UN AN .....                                 | 1 544,83      |                                 | 1 544,83      |                    |
| TITRES DE PLACEMENT .....                                   | 248 052,72    | 94 007,30                       | 154 045,42    |                    |
| BANQUE ET CHEQUES POSTAUX .....                             | 2 265 769,74  |                                 | 2 265 769,74  |                    |
| CAISSE .....                                                | 7 189,97      |                                 | 7 189,97      |                    |
| TOTAL .....                                                 | 28 750 724,82 | 94 007,30                       | 28 656 717,52 | 28 656 717,52      |
|                                                             |               |                                 |               | 29 664 846,18      |

Bilan au 31 décembre 1974

| P A S S I F                                             | Montant       | Totaux<br>partiels |
|---------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>RESERVES</b> .....                                   |               | 2 283 276,49       |
| RESERVES FACULTATIVES .....                             | 2 056 292,41  |                    |
| FONDS DE SECOURS A.L.P. ....                            | 225 073,08    |                    |
| FONDS DE SECOURS M.U.T.U.A.L.P. ....                    | 1 911,00      |                    |
| TOTAL .....                                             | 2 283 276,49  |                    |
| <b>PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES</b> .....          |               | 500 000,00         |
| PROVISION POUR IMPLANTATION FUTURE ET RISQUES DIVERS .. | 500 000,00    |                    |
| <b>DETTES A COURT TERME</b> .....                       |               | 26 848 345,93      |
| FOURNISSEURS DE BIENS .....                             | 194 603,38    |                    |
| AUTRES CREANCIERS .....                                 | 26 503 923,61 |                    |
| COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF .....                | 149 818,94    |                    |
| TOTAL .....                                             | 26 848 345,93 |                    |
| <b>RESULTAT</b> .....                                   |               | 33 223,76          |
| RESULTAT POSITIF EN INSTANCE D'AFFECTATION .....        | 33 223,76     |                    |
|                                                         |               | 29 664 846,18      |

COTISATIONS RETRAITE GLOBALES

**39.743.669 F.** en 1974

COTISATIONS PREVOYANCE  
GLOBALES EN 1974 :

Cadres **19.491.460 F.**  
Trav. indépendants **4.330.771 F.**

## Compte de gestion A.L.P. 1974

|                                                 |              |              |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>PRODUITS</b>                                 |              |              |
| COTISATIONS DES PARTICIPANTS .....              |              | 985 518,64   |
| REDEVANCES SUR COTISATIONS RETRAITE .....       |              | 1 089 507,73 |
| REDEVANCES DES ASSUREURS .....                  |              | 1 377 922,18 |
| MARGE BRUTE M.U.T.U.A.L.P. ....                 |              | 518 342,68   |
| FORFAITS DES ADHERENTS .....                    |              | 179 182,11   |
| PRODUITS DIVERS .....                           |              | 800 357,06   |
| <b>CHARGES</b>                                  |              |              |
| FRAIS DE PERSONNEL .....                        | 3 053 534,87 |              |
| IMPOTS ET TAXES .....                           | 67 999,46    |              |
| TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES EXTERIEURS ..... | 516 664,18   |              |
| VOYAGES ET DEPLACEMENTS .....                   | 44 906,88    |              |
| FRAIS DE GESTION GENERALE .....                 | 873 492,64   |              |
| FRAIS FINANCIERS .....                          | 7 892,17     |              |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS .....               | 272 577,30   |              |
|                                                 | 4 837 067,50 |              |
| SOLDE CREDITEUR .....                           | 113 762,90   |              |
|                                                 | 4 950 830,40 | 4 950 830,40 |

## Comptes de pertes et profits au 31-12-1974

|                                                            | Pertes     | Profits    |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|
| REPORT DU COMPTE DE GESTION .....                          |            | 113 762,90 |
| PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS .....           |            | 3 201,84   |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION . | 9 400,00   |            |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PLACEMENT ...   | 74 340,98  |            |
| TOTAUX .....                                               | 83 740,98  | 116 964,74 |
| SOLDE CREDITEUR .....                                      | 33 223,76  |            |
|                                                            | 116 964,74 | 116 964,74 |